

2025-CCAS-0034

La Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale

- Vu le code de l'action sociale et des familles,
- Vu le règlement des aides sociales validé le 26 juin 2024,
- Vu la demande d'Aide au paiement de l'électricité déposée le 21 janvier 2025,
- Vu l'avis de la commission consultative en date du 22 janvier 2025

Décide

1. De rejeter la demande d'Aide au paiement de l'électricité de Monsieur Abacar CAMARA au motif suivant :

Le CCAS ne prend pas en compte le report des factures antérieures impayées. Or, votre facture date du 10/06/2024. Par contre, si vous êtes mensualisé, le CCAS peut étudier une nouvelle demande (fournir l'attestation de mensualisation)

2. De transmettre la présente décision en copie au travailleur social ayant transmis la demande.
3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Madame la Vice-présidente du CCAS dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de 2 mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux.

Pour la vice-présidente, et par délégation
Christelle CHARRIER
Directrice-adjointe du CCAS



Notifié à M

Le

Signature